

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de Juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

**Etaient présents** : M. MAILLART Philippe – *Maire* – M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, M. BROUILLET Eric, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaël, Mme FERRARD Audrey, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- Mme CHRÉTIEN Florence, *adjointe*, à Mme PERROUIN Karine
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert

**Absents excusés** :

- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*

**Secrétaire de séance** : M. CHEVALIER Yves

\*\*\*\*\*

Convocation du 11 juin 2024  
Nbre Conseillers en ex. : 25  
Nbre Conseillers présents : 18 (+ 2 pouvoirs)  
Quorum : 13  
Publication dématérialisée le 29 juillet 2024

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) Compte rendu de commission
- 3) Restauration scolaire – Attribution du marché
- 4) Vente de la licence IV
- 5) SIEMML – Travaux de desserte du secteur de la Croix Clet Tranche 1 – Avenant n°2
- 6) Décision modificative n°1 – 10600 Commune – Révision loyer gendarmerie
- 7) ~~Convention de cession du droit de pêche sur l'étang d'Arrouet~~
- 8) Conclusion d'un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025

\*\*\*\*\*

*Préambule : Présentation du projet alimentaire territorial*

\*\*\*\*\*

**Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité.**

## **I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire expose les différentes actualités communautaires :

- Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 13 juin 2024, il a été adopté la délégation du droit de préemption urbain pour la compétence développement économique, sauf sur les Communes de Saint Georges sur Loire et Aubigné sur Layon. Cette délégation permet à la CCLLA d'assurer une veille foncière concernant les mutations dans les zones à vocation économique et d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Le refus de la Commune de Saint Georges sur Loire pose question et il est donc proposé qu'une présentation de ce point soit réalisé auprès des conseillers municipaux.

M. Herguais se questionne sur la légitimité des décisions prises par la CCLLA, du fait que les élus communautaires votent des décisions alors même qu'ils ne sont pas élus au suffrage universel direct.

- Au niveau de la ZA de la Mûrie, il a été vendu un terrain à la SARL Hébé Frémy et un terrain à l'entreprise Rêva Piscines.

M. Chevalier se questionne sur la création d'emplois avec l'achat de ces terrains.

Mme Jouan fait remonter le manque de clarté sur la politique de vente des terrains dans les zones économiques.

## **II – COMPTE RENDU DE COMMISSION**

### **a) Commission Sociale du 24 mai 2024**

- Repas des aînés

M. Gil fait remarquer qu'avec les congés d'été, le délai pour réaliser les invitations pour le repas des aînés est court. Mme Livet indique que la remise des réponses peut être décalée au 15 septembre 2024.

- Octobre rose

A la demande de Mme Livet, M. Gil explique qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de mettre un éclairage rose sur la façade de l'Abbaye.

- Permis citoyen
- Habitats seniors

## **III – RESTAURATION SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Une consultation a été lancée le 16 avril 2024 pour un marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. Ce marché à bons de commande sera passé pour une durée d'un an, avec possibilité de le reconduire 2 fois.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 mai 2024 à 12 heures. Deux entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

Après analyse des offres, la Commission des marchés publics, réunie le 29 mai à 15h30, propose de retenir l'offre de l'entreprise désignée ci-après :

Entreprise	Montant du repas (5 éléments)		
		Prix H.T.	Prix T.T.C.
RESTORIA S.A.S.	Maternelle	3,064 €	3,232 €
	Elémentaire	3,225 €	3,402 €

### ***Débat***

M. le Maire précise qu'actuellement les tarifs sont de 3,215 € TTC pour les maternels et 3,376 € TTC pour les élémentaires.

M. Richy se questionne sur l'avancée du projet de cuisine centrale. M. le Maire indique que ce projet doit rentrer dans le projet plus global de reconfiguration des écoles. Mme Perrouin souligne qu'un tel projet nécessite un investissement financier important et qu'une cuisine centrale n'empêche pas le service d'être déficitaire.

Mme Livet demande s'il a été demandé aux candidats de prendre en compte l'approvisionnement en produits locaux. M. Gil indique qu'une visite a été organisée avec le CME dans les cuisines de Restoria et qu'ils ont précisé être en conformité avec les normes imposées par la loi Egalim. Mme Lafleur explique que lors de la relance du marché en 2021, il avait déjà été demandé aux candidats de respecter ces normes.

A la demande de Mme Livet, Mme Perrouin indique que malgré l'augmentation des coûts de fourniture du repas, le remboursement de l'Etat reste le même pour la cantine à 1 €, à savoir 3 € par repas.

A la demande de Mme Ferrard, Mme Lafleur explique que l'autre entreprise n'a pas été retenue car les prix étaient plus élevés et qu'elle ne répondait pas à tous les critères.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :**

- ✓ Valide l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune, conformément à la proposition de la Commission des marchés publics.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit marché.

### **IV – VENTE DE LA LICENCE IV**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Par délibération n°2023XII10 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a validé la cession de la licence IV de la SARL Relais d'Anjou à la SCI MISADE. Après recherches effectuées par le Notaire, il s'avère que celle-ci est périmée et ne peut être vendue. La Commune possède une autre licence IV achetée au prix de 5 000 € à l'ancien gérant du restaurant de la Tête

Noire, M. HEINTSCHEL, par délibération n°2020IX11 du 14 septembre 2020. Il est proposé de la céder à la SCI MISADE au prix de 5 000 €.

### **Débat**

A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire confirme que si un commerçant s'installe, la Commune n'aura plus de licence IV à lui vendre. M. le Maire indique toutefois que la licence restante va bientôt être périmée et qu'il convient donc de la revendre rapidement.

A la demande de Mme Franco, M. le Maire précise qu'une licence IV ne peut pas être renouvelée et qu'il est compliqué de savoir à partir de quelle date doit être calculée sa durée de vie.

A la demande de Mme Ferrard, M. le Maire explique que la licence IV n'était pas prêtée aux associations pour leurs manifestations, pour lesquelles une licence III est suffisante.

### **Délibération**

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Décide de vendre à la SCI MISADE une licence IV au prix de 5 000 €.
- ✓ Désigne le Notaire de St Georges pour rédiger l'acte à venir.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **V – SIÉML – TRAVAUX DE DESSERTE DU SECTEUR DE LA CROIX CLET TRANCHE 1 – AVENANT N°2**

M. le Maire expose :

#### **Présentation synthétique**

Par une délibération n°2020I05 du 20 janvier 2020, le Conseil municipal a signé une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire détaillant les travaux de desserte du secteur de la Croix Clet pour la tranche 1 réalisés par le Siéml. En raison de l'augmentation des coûts des matériaux, il convient de signer un avenant concernant les travaux liés à la pose du matériel d'éclairage public et à l'habillage avec des coffrets HOOK, comme suit :

Masse initiale à charge de la Commune suite à l'avenant n°1	507.195,33 € TTC
Nouveau montant estimé de la masse initiale comprenant : - Le matériel EP de 57.239,30 € TTC - Le contrôle APAVE de 193,50 € TTC - L'habillage des coffrets HOOK de 155.576,22 € TTC	461.413,77 € HT
TVA 20 %	58.059,20 €
<b>Soit TTC</b>	<b>519.472,97 €</b>

### **Débat**

M. Chevalier précise que malgré la suppression de 27 mâts d'éclairage public, l'augmentation des coûts des matériaux entraîne une hausse du coût des travaux.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer indique qu'il n'y a pas de récupération de la TVA sur le budget du lotissement.

### **Délibération**

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de desserte du secteur de la Croix Clet pour la tranche 1 réalisés par le SIEML.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

### **VI – DECISION MODIFICATIVE N°1 – 10600 COMMUNE – REVISION LOYER GENDARMERIE**

M. le Maire expose :

#### **Présentation synthétique**

La Commune perçoit un loyer de la Gendarmerie, lequel est actualisé tous les 3 ans sur la base de l'Indice du Coût de la Construction. Suite à la révision réalisée en 2023, le loyer annuel passait de 210 587,23 € à 233 216,39 €. Toutefois, la révision du loyer aurait dû être proratisée par rapport à la date d'anniversaire du bail, c'est-à-dire au 4 avril. Il convient donc de procéder à l'annulation partielle du titre émis en 2023 afin de prendre en compte cette proratisation.

En conséquence, M. le Maire propose le virement de crédits ci-après :

#### **Décision modificative n°1 (virement de crédit)**

Description : Décision Modificative 1  
REVISION LOYER GENDARMERIE

date de délibération : 17/06/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60632 020		5 000,00	
D F 67 673 020 /0122	5 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		5 000,00
	Réductions		5 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 000,00
Solde Réductions	5 000,00
Ouv. - Réd.	

#### **Débat**

A la demande de Mme Lafleur, M. Gil précise qu'il y a 12 logements à la gendarmerie.

### **Délibération**

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve la décision modificative n°1 du budget principal.

### **VII – CONVENTION DE CESSION DU DROIT DE PECHE SUR L'ETANG D'ARROUET**

Délibération annulée

## VIII – CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

Pour favoriser l'insertion professionnelle durable de jeunes grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée, il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1 an

L'apprenti sera encadré par une ATSEM et se verra confier les missions d'une ATSEM (assistance de l'enseignant dans la mise en place des activités, réalisation des tâches d'hygiène auprès des enfants, entretien des locaux et du matériel, surveillance et proposition d'animations pendant les temps périscolaires).

### **Débat**

A la demande de M. Coraboeuf, Mme Perrouin précise que les collectivités ne peuvent pas, comme les entreprises, percevoir les aides de l'Etat.

A la demande de Mme Lafleur, Mme Perrouin, explique que l'apprenti est obligatoirement encadré par une ATSEM, du fait que les enseignants dépendent de l'éducation nationale. Les ATSEM sont favorables à ces apprentis, qui globalement leur facilitent leur travail quotidien.

### **Délibération**

VU le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 3 juin 2024 ;

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Décide le recours au contrat d'apprentissage.
- ✓ Décide de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
<b>Scolaire</b>	<b>1</b>	<b>Cap Accompagnant éducatif petite enfance</b>	<b>1 an</b>

- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 et 2025, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.**

### **Dates des prochains Conseils :**

- 22 juillet 2024
- 16 septembre 2024
- 14 octobre 2024
- 18 novembre 2024
- 16 décembre 2024

### **TOUR DE TABLE :**

- Organisation des élections législatives
- Révision du PLU : Présentation de la démarche qui aboutira en 2027
- Contournement : Retour sur les différents échanges avec le Département
- Vidéoprotection : Proposition de désigner le prestataire au plus vite
- Audits énergétiques sur les bâtiments communaux : Proposition de désigner le cabinet qui va pouvoir les réaliser
- Ouverture de l'espace de coworking Le2bis depuis le 17 juin 2024
- Information sur l'avancée du réseau de chaleur au niveau de l'usine de méthanisation
- Information sur la situation actuelle de la boulangerie
- Questionnement sur l'ouverture de l'allée noire
- Retour sur la fête des écoles
- 3RD'Anjou : Information sur la phase de test sur la collecte des bioressources ; Soutien pour traiter les déchets sauvages par Citéo
- Problématique sur le déploiement de la fibre
- LEA : Remerciements de la Commune pour la subvention ; Souhait de s'engager sur un évènement pour le Téléthon ; Questionnement sur le projet de rénovation du complexe sportif
- ADE : Point sur les manifestations organisées en 2024
- GSP Lully : Point sur les travaux envisagés
- Pétanque : Remerciements de la Commune pour la subvention ; Mise en place d'ateliers pour faire découvrir la pétanque (un à destination des élus le 27 septembre à 18h30)
- Détérioration de la vanne de fermeture des étangs de la salle